

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-545

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<i>N° 2022-545</i>

Cenon - Renouvellement urbain des quartiers de Palmer, Sarailière, 8 Mai 45 et Joliot Curie - Convention avec la ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - Avenant n° 1 au périmètre et avenant n° 2 financier - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Bordeaux Métropole est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide des Projets de rénovation urbaine (PRU). Une partie de l'aménagement de ces espaces publics est réalisée par délégation de maîtrise d'ouvrage à des mandataires (SETEC et ARTELIA).

Le périmètre du projet de renouvellement urbain couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public). En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et des compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique Ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics a donc été privilégiée.

Cette démarche présente les avantages suivants :

- une mise en œuvre opérationnelle conjointe des ouvrages de compétence « Ville » et ceux de compétence métropolitaine, ouvrages à caractère complémentaire et imbriqué,
- un travail de conception facilité avec une même équipe réalisant les études de maîtrise d'œuvre,
- un marché unique en phase de travaux, permettant une optimisation des investissements publics,
- une meilleure coordination permettant de limiter la gêne des riverains et usagers.

C'est dans ce cadre que la ville de Cenon et la Métropole ont signé une convention de comaitrise d'ouvrage, prévues par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre

eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble.

Cette convention a été signée le 20 septembre 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoyait une prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale à hauteur de **2 518 762,89 € TTC** (frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage compris).

Au cours de l'année 2021, des évolutions ont été apportées au projet et doivent être prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre d'un **avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage** proposé en délibération. Elles concernent :

- les modifications de périmètre de la convention (nouveaux espaces publics), notamment l'introduction de la rue Colette, réalisée en maîtrise d'ouvrage directe par le Pôle territorial Rive droite (PTRD),
- la modification de la répartition des maîtrises d'ouvrage en lien avec l'évolution des programmes des espaces publics,
- la répartition des compétences entre contractants en lien avec le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon, signé le 21 décembre 2021 et la régularisation de la compétence espaces verts et mobiliers sur voirie métropolitaine,
- l'actualisation des coûts.

Pour l'ensemble des espaces publics des opérations de renouvellement urbain des quartiers Palmer – Sarailière – 8 Mai 1945 et de Joliot Curie, Bordeaux Métropole assure les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans **un avenant financier n°2 proposé en délibération** et prévu dans les conventions. Cet avenant précise :

- **les montants prévus** au stade préprogramme (valeur janvier 2021) :
 - o travaux des espaces publics, actualisés à **13 405 424 € T.T.C.** (soit une augmentation de 2 220 074 €),
 - o prise en charge de la totalité du coût de travaux de compétence communale par la commune (montants de travaux actualisés, frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), estimé à **3 301 095 € TTC** (soit une augmentation de 782 331 € se répartissant en 468 941 € pour le PRU Palmer Sarailière et 313 390 € pour le PRU Joliot Curie).
- la possibilité **d'évolution du montant des charges** à supporter par les 2 parties, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultant de la réalisation du projet :

un nouvel avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%,

une actualisation annuelle des coûts, lors du bilan annuel du projet, et une

actualisation en fin de projet, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties, sont prévues.

- les **modalités de remboursement** :

la Ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement et le solde à l'achèvement du projet, soit un étalement des sommes dues de 2022 à 2028.

- la **durée de l'avenant** :

les avenants et la convention de maîtrise d'ouvrage prendront fin au moment de la levée des dernières réserves pour les espaces publics réalisés et le paiement de la participation de la Ville sur la base des travaux réellement exécutés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération 2021-50 votée par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa séance du 29 janvier 2021,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 20 septembre 2021 en application de la délibération de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021 pour les espaces publics confiés par mandat de maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant financier n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 3 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole pour le PRU Palmer – Sarailère – 8 Mai 1945 (opération 05P006O034) et le PRU Joliot Curie (opération 05P006O029) au compte 458 ouvert à cet effet en dépenses et en recettes pour les travaux de compétence communale et au chapitre 23 articles 23151 et 238 pour les opérations de compétence métropolitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022	